

Le Président

Réf Pégase : 21-002889

Paris, le 16 juin 2021

Monsieur le Directeur général,

Par courrier électronique daté du 15 juin 2021, vous avez sollicité le Haut Conseil de la santé publique (HCSP) pour un éclaircissement sur une proposition de modification figurant dans son avis du 14 juin relatif à une relecture critique de documents du ministère chargé de la santé pour la déclinaison opérationnelle par les différents secteurs professionnels des recommandations concernant l'aération/ventilation et les purificateurs d'air dans le cadre de la maîtrise de la diffusion du SARS-CoV-2 dans les espaces clos.

Le questionnement portait plus spécifiquement sur une modification proposée par le HCSP du logigramme destiné à apporter un appui aux gérants/exploitants d'ERP afin de maîtriser au mieux la qualité de l'air intérieur des locaux accueillant du public dans le contexte de l'épidémie de COVID-19 et sur la possibilité d'utiliser une autre formulation maintenant la référence au recours aux épurateurs d'air (cf. mail de demande en annexe 1).

Le groupe de travail du HCSP qui a relu et commenté les deux documents objets de l'avis du 14 juin précité, a été consulté sur cette proposition.

Vous voudrez bien trouver ci-dessous en réponse à cette demande les éléments préparés par le groupe de travail.

Le HCSP propose la formulation suivante pour la case du logigramme s'appliquant lorsque les mesures du CO₂ montrent un renouvellement insuffisant de l'air :

« Envisager la non-occupation des locaux concernés - Définir des solutions techniques de renouvellement de l'air acceptable - Un épurateur d'air pourrait être utilisé, après une étude technique préalable, dans l'attente de la mise en conformité des installations d'aération/ventilation. »

Monsieur le Pr Jérôme Salomon
Directeur général de la santé (DGS)
Ministère des solidarités et de la santé
14 avenue Duquesne
75007 Paris

Eléments explicatifs :

Lorsque l'on n'arrive pas dans un local à réduire les niveaux de CO₂, il convient, de manière chronologique,

- de revoir impérativement la jauge, voire la non-occupation des locaux
- de trouver des solutions techniques (extracteurs ou abattants de fenêtres, système de ventilation par insufflation, etc.) pour assurer un renouvellement d'air acceptable
- de n'utiliser un épurateur d'air à filtre HEPA que de façon transitoire, après une étude technique préalable, dans l'attente de la mise en conformité des installations d'aération/ventilation selon la réglementation.

Le HCSP conseille par ailleurs qu'une autorité habilitée réalise des contrôles des niveaux de CO₂ et vérifie sur place les installations de ventilation des ERP qui relèvent de la réglementation.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur général, à l'expression de mes salutations distinguées.



Pr Franck Chauvin
Président du Haut Conseil
De la santé publique

En annexe : la question complémentaire

De : SALOMON, Jérôme (DGS)

Envoyé : mardi 15 juin 2021 14:34

À : HCSP-SECR-GENERAL <HCSP-SECR-GENERAL@sante.gouv.fr>

Cc : Objet : TR: déclinaison opérationnelle de l'avis du HCSP concernant l'aération/ventilation et les purificateurs d'air

Importance : Haute

Monsieur le Président, cher Franck,

Je te remercie vivement de ces propositions de modifications très pertinentes dans un délai très contraint.

J'ai toutefois une interrogation à propos du logigramme de la fiche « maîtrise de la QAI dans les ERP » qui ne mentionne plus le recours éventuel et limité aux épurateurs d'air (dernière case – lorsque les mesures du CO2 montrent un renouvellement insuffisant de l'air) : le HCSP propose de ne plus faire référence au recours aux épurateurs et recommande la formulation suivante : « *Envisager la non-occupation des locaux concernés - Engager une étude technique pour définir des solutions de maîtrise de la contamination et de renouvellement de l'air acceptable* ».

Cette proposition nous paraît gênante dans la mesure où, le présent logigramme vise à clarifier la place de ces dispositifs dans la stratégie environnementale de maîtrise de la QAI, d'autant que l'annexe 3 référencée dans le logigramme porte justement sur les épurateurs. Ainsi, nous proposons la formulation suivante : « *Envisager la non-occupation des locaux concernés - Définir des solutions de maîtrise de la contamination et de renouvellement de l'air acceptable - En dernier recours, envisager l'utilisation temporaire d'un épurateur d'air après étude technique préalable* ».

Une fois ce point éclairci, le questionnaire de satisfaction sera transmis.

Bien à toi,

Jérôme

Professeur Jérôme SALOMON

Directeur général de la Santé

PARIS 07 SP, FRANCE

www.solidarites-sante.gouv.fr



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale
de la santé